



Choix professionnel

Apprentissage : est-ce que mon enfant est encore trop jeune ?

Ce que les adolescent-e-s ont le droit de faire en fonction de leur âge

Âge	Activité	Remarques
dès 13 ans	<ul style="list-style-type: none">– Stage d'information professionnelle– Job de vacances (travaux légers)– Poursuite de la formation dans une école ou année transitoire dans une école	
dès 14 ans	<ul style="list-style-type: none">– Formation professionnelle initiale (apprentissage)– Solution transitoire reconnue avec un travail régulier	<ul style="list-style-type: none">– Une autorisation est nécessaire. Attention : dans plusieurs professions, l'octroi d'une autorisation n'est pas possible. Voir les informations ci-dessous.– Une autorisation est nécessaire.
dès 15 ans	<ul style="list-style-type: none">– Formation professionnelle initiale (apprentissage)– Stage de longue durée– Séjour au pair en Suisse– Échange scolaire à l'étranger	<ul style="list-style-type: none">– Attention: pour certaines professions, l'âge minimum pour entrer en apprentissage est de 16 ou 17 ans. Veuillez vous renseigner à temps.
dès 18 ans	<ul style="list-style-type: none">– Séjour au pair à l'étranger	

Commencer un apprentissage avant d'avoir 15 ans ?

Les adolescent-e-s qui ont entre 14 et 15 ans au début de l'apprentissage ont besoin d'une autorisation de l'Office de l'économie du canton de Berne pour avoir un contrat d'apprentissage valable. Une attestation médicale doit certifier que l'activité prévue peut être supportée par le ou la jeune. L'autorisation doit être demandée par l'entreprise formatrice (avec l'accord du ou de la représentant-e légal-e du ou de la jeune). Les parents d'adolescent-e-s qui n'ont pas encore 15 ans au début de l'apprentissage ne doivent rien entreprendre en la matière de leur propre chef.

Remarque importante :

Dans certaines professions, l'âge minimum requis est de 15 ans : dans ce cas, il n'est pas possible d'octroyer une autorisation. Cela concerne par exemple les professions de l'agriculture : agropraticien-ne AFP, horticulteur-trice AFP (orientation production de plantes), horticulteur-trice CFC (orientation production de plantes), maraîcher-ère CFC, agriculteur-trice CFC, arboriculteur-trice CFC, viticulteur-trice CFC.

Dans d'autres professions, l'âge minimum est encore plus élevé (16 ou 17 ans selon la profession). Cela concerne notamment le domaine des transports.

Est-il judicieux de commencer le processus du choix professionnel malgré un jeune âge ?

Absolument ! Le choix professionnel, tout comme la maturité physique et psychique, ne dépendent qu'en partie de l'âge. La majorité des adolescent-e-s qui sont plus jeunes que la moyenne de la classe s'intéresse au choix professionnel avec autant de curiosité que les autres. Le développement est rapide à cet âge-là. Plus les adolescent-e-s se confrontent au choix professionnel, plus ils ou elles sont prêt-e-s à faire un choix. Si vous laissez entendre à votre enfant qu'il ou elle est trop jeune, vous allez peut-être freiner inconsciemment sa curiosité. Encouragez votre enfant à faire ses premiers pas dans le monde du travail et à faire plusieurs expériences.

Que faire si mon enfant ne s'en sort pas avec le choix professionnel ?

Nous vous conseillons de chercher de l'aide auprès de l'orientation professionnelle. Lors d'un entretien, il est possible d'évaluer quels outils peuvent être utiles pour faciliter le choix professionnel de votre enfant et de réfléchir aux alternatives existantes si la direction à prendre après la scolarité obligatoire reste floue.

Que faire si une entreprise formatrice refuse une candidature pour un stage d'information ou une place d'apprentissage ?

Les adolescent-e-s mûrissent grâce à des expériences pratiques, c'est pourquoi il faudrait leur donner la possibilité d'en faire. Dans la mesure où votre enfant a atteint l'âge légal pour faire un stage d'information professionnelle ou commencer une formation professionnelle initiale, en tant que parents, vous pouvez relancer l'entreprise. Demandez à la personne responsable du personnel d'inviter votre enfant pour un bref entretien, afin qu'elle puisse se faire une idée indépendamment de son âge. Renseignez-vous au préalable auprès du maître ou de la maîtresse de classe pour savoir comment il ou elle juge la maturité de votre enfant en comparaison à d'autres élèves de la classe.

Est-ce que mon enfant doit renoncer à une candidature s'il ou elle semble trop jeune pour une place d'apprentissage ?

Non. Si le souhait de commencer un apprentissage après l'école obligatoire existe, cela vaut la peine de prendre contact avec des entreprises. Les postulations et les entretiens d'embauche sont toujours un bon exercice et créent un premier contact avec les entreprises formatrices. Il s'avère souvent qu'un engagement se fasse une année plus tard grâce au travail de préparation.